

EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE



COMPTE RENDU DE REUNION

Comités de Pilotage des sites Natura 2000		
<p>Bassin du Dugeon Complexe de la Cluse et Mijoux Lac et tourbières de Malpas, les prés Partot et le bief Belin</p>		
<p>LA CLUSE-ET-MIJOUX (salle des fêtes)</p>	<p>12/11/2019 à 9h30</p>	<p>Dossier suivi par Camille BARBAZ Ligne directe : 03 81 39 85 27 / 06 37 68 54 95 Mel : c.barbaz@eaudoubsloue.fr</p>

Personnes présentes	
<p>Louis GIROD / Maire de Bannans Bernard VUITTENEZ / 1^{er} adjoint à la commune de Chaffois Jean-François LIGIER / Maire de Houtaud Xavier VIONNET / Maire de Vaux et Chantegrue Yves LOUVRIER / Maire de la Cluse et Mijoux Régine TISSOT / 2^{ème} adjointe à la commune de la Cluse et Mijoux Sylvie DOS SANTOS / Conseillère municipale de la commune de la Cluse et Mijoux Michel FAIVRE / Maire de Oye et Pallet François Aymonier / 2^{ème} adjoint à la commune des Fourgs Gérard PAULIN / Maire de Boujailles Dominique CHARDON / Maire de Malpas, CC Lac et Montagnes du Haut-Doubs, Présidente du COFIL du site Natura 2000 de Malpas, Vice-Président du SMHDHL Gérard ROGNON : Président du COFIL N2000 Dugeon, Vice-Président de la CC du Grand Pontarlier, Vice-Président du SMHDHL</p>	<p>Stéphane ISSANCHOU / DREAL BFC Ludovic PAUL / DDT 25 Manon BLANDIN / DDT 25 Jean-Luc LAMBERT / AFB 25 Frédéric POIRIER / ONCFS 25 François CHANAL / ONF – RUT Labergement Sainte-Marie Didier SEGAUD / ONF – RUT LEVIER Ludovic BAUDET / CIA Doubs-Territoire de Belfort Bernard MENIGOZ / Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Doubs Frédéric SIMONET / FDC25 – Administrateur Vallée du Dugeon Sabrina CLEMENT / APVD Jean-Pierre BASSELIN / Président du Comité de la randonnée pédestre du Doubs Jacques DE GRIBALDI / CBNFC-ORI Max ANDRE / SBFC Camille BARBAZ / SMDHL Michel SAURET / SMHDHL Geneviève MAGNON / SMHDHL Cyril THEVENET / SMHDHL</p>

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

Excusés	
Département du Doubs Maire de Bonnevaux Maire de Bouverans Maire de Mignovillard Président de la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs Sous-Préfet de Pontarlier	DDT du Jura AE RMC CRPF FC Fédération de pêche du Doubs FCD 39 LPO URV
LISTE DE DIFFUSION	Ensemble des membres des Comités de pilotage

Introduction :

G. Rognon ouvre la séance, en excusant le Président du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue, Philippe ALPY, empêché. G. Rognon rappelle le caractère important de cette réunion, car elle va permettre de prendre des décisions importantes concernant les 3 sites Natura 2000.

C. Barbaz rappelle les périmètres des 3 sites Natura 2000.

1. Présentation du nouveau syndicat mixte Haut-Doubs et Haute-Loue et désignation comme structure gestionnaire des sites Natura 2000

C. Thevenet explique que les 2 syndicats « Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut Doubs » et « Syndicat Mixte de la Loue » ont fusionné pour créer le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue au 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau syndicat a repris la compétence d'animation des 3 sites Natura 2000 du Haut-Doubs, mais également du site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison. Le syndicat mixte va obtenir au 1^{er} janvier 2020 la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Animation et de Gestion de l'Eau). Il est composé de 9 communautés de communes et du département du Doubs. Il s'est également agrandi sur le territoire du Haut-Doubs vers la source du Doubs.

Il est demandé formellement une validation à l'animation de ces 3 sites. Le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue est désigné à l'unanimité opérateur des sites Natura 2000 du Haut-Doubs.

2. Validation du projet de fusion et d'ajustement des périmètres Natura 2000

C. Barbaz présente le projet qui a été initié en 2016 lors du dernier COFIL commun aux trois sites Natura 2000. Les objectifs du projet sont rappelés :

- Ajuster les périmètres existants pour répondre à des incohérences des anciens périmètres et améliorer leur lisibilité sur le terrain,
- Intégrer de nouveaux secteurs présentant des enjeux d'intérêt européen et non encore désignés en site Natura 2000
- Désigner les sites Natura 2000 de Malpas et la Cluse et Mijoux au titre de la Directive Oiseaux (uniquement Directive Habitats jusqu'à présent)
- Aborder une réflexion pour une fusion des sites, dont les habitats et espèces sont assez semblables, et qui sont animés par le même opérateur. Cela permettra de limiter le travail administratif qui est démultiplié actuellement sur 3 sites.

Le projet a été réalisé en plusieurs phases :

Phase 1 (présenté en 2016) : Après une synthèse et une analyse des enjeux environnementaux d'intérêt européen réalisées en 2016, 8 enjeux ont été présentés. 3 d'entre eux avaient été considérés comme prioritaires : cours d'eau, zones humides, tourbières, en lien avec les compétences directes du Syndicat Mixte.

Phase 2 (2016-2019) : L'animatrice Natura 2000 a rencontré directement, au moins une fois, les 22 communes concernées (maires et conseils municipaux). Le projet de modification de périmètre Natura 2000 a été réalisé en concertation avec les communes. Les principes suivis pour ajuster les périmètres ont été les suivants :

- S'appuyer sur des limites lisibles du paysage (haie, route, clôtures, etc.)

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

- Certaines zones urbanisées du site N2000 du Dugeon ont été retirées
- Certaines zones agricoles et forestières ont été intégrées dans leur totalité pour faciliter la contractualisation.
- Les surfaces de sites et les zones à enjeux ne doivent pas diminuer (obligations de l'Europe et de l'Etat).

Les nouveaux secteurs proposés pour intégrer les sites Natura 2000 sont :

- Site Natura 2000 du bassin du Dugeon : la tourbière de Boujailles et ajustement du périmètre global
- Site Natura 2000 de Malpas :
 - zones humides et prairies de fauche de montagne sur la commune de Malpas
 - pelouses sèches à Gentiane croisettes sur Oye et Pallet et une partie du ruisseau du Malpas (dont zone en protection de captage),
 - pas d'extension sur La Planée, hormis la parcelle restaurée dans le cadre du programme LIFE, propriété du SMHDHL, à cheval sur Malpas et la Planée
 - zones de source de Vaux et Chantegrue
- Site Natura 2000 de La Cluse et Mijoux :
 - vallée de la Morte comprenant le cours de la Morte et les zones humides associées, des pelouses sèches et des sources en rive gauche de la Morte, dans la logique de bassin versant ;
 - tourbière du Bois des Placettes sur la commune des Fourgs, en partenariat avec l'ONF et l'exploitant agricole (APB mis en place sur la tourbière à l'initiative de la commune)
 - intégration d'une parcelle forestière à Oye et Pallet en totalité qui était préalablement fractionnée
 - parcelle forestière soustraite sur les Grangettes, par défaut d'enjeux sur des habitats et/ou espèces d'intérêt européens.

La fusion et les extensions font passer le site global de 20 communes à 22 communes, de 7677 ha à 8342 ha.

F. Chanal demande à avoir un droit de regard sur ces modifications en tant que gestionnaire des forêts communales. L'ONF avait été informé au préalable, soit par le biais des agents, soit par le biais de Françoise Vagneur, responsable du service Forêt. Sur Oye et Pallet et La Cluse et Mijoux, il n'y avait plus d'agent en place. Les cartes seront transmises, de même qu'aux propriétaires forestiers.

M. André indique que l'on peut se féliciter d'un tel projet mais alerte sur l'importance de travailler sur les continuités écologiques pour les espèces. Le changement climatique va faire que les espèces vont se déplacer, il faut leur donner cette possibilité.

C. Barbaz explique qu'il avait été proposé de relier les périmètres des 3 sites entre eux, par le biais des cours d'eau, pour créer un seul territoire. Toutefois, ceci n'était pas forcément judicieux d'un point de vue écologique et au regard des outils proposés par Natura 2000.

C. Thevenet complète en disant qu'il existe d'autres outils concernant les restaurations de cours d'eau pour compléter le dispositif Natura 2000.

G. Rognon rappelle que, sur le périmètre du SMHDHL, il existe aussi, à proximité, les sites Natura 2000 animés par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et le site de la vallée de la Loue et du Lison.

L. Baudet demande si tous les agriculteurs concernés par le projet ont été consultés.

C. Barbaz répond que la logique était de contacter en premier lieu les maires, en tant que représentants des administrés de la commune. Il aurait été beaucoup trop chronophage de contacter individuellement tous les agriculteurs ou tous les propriétaires. L'exemple de la commune de la Planée est donné. Le Maire de la Planée a souhaité avoir l'accord de tous les propriétaires et exploitants agricoles avant d'approuver le projet. Une réunion publique a été organisée, réunissant 16 propriétaires et exploitants sur les 70 conviés. Il est très difficile de pouvoir contacter tous les propriétaires. Il n'a pas été possible d'avoir l'accord de tous, le projet d'extension n'a donc pas pu aboutir.

Sur certaines communes, les maires ont décidé d'associer directement les agriculteurs concernés. Par exemple sur la commune des Fourgs, propriétaire et exploitant ont été associés aux discussions. Sur Malpas également, l'ensemble du conseil et les agriculteurs concernés ont été associés car ils étaient demandeurs d'une extension.

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

F. Aymonier précise qu'il est incompréhensible que des agriculteurs s'opposent dans la mesure où il n'y a aucune contrainte complémentaire.

L. Baudet craint une évolution des réglementations.

Il est rappelé qu'en 20 ans, il n'y a eu aucune contrainte supplémentaire aux agriculteurs.

X. Vionnet craint que, dans le cadre de la fusion, les structures soient délocalisées et qu'on perde l'animation locale. Si les élus sont dépossédés, il n'y aura plus d'appropriation locale.

F. Aymonier indique qu'il faudra figer l'extension avant la fin du mandat des élus.

S. Issanchou explique que, si le COFIL valide le projet, la DREAL lancera une consultation officielle d'une durée de 2 mois à compter de début décembre. La consultation concerne les collectivités et groupements de collectivités uniquement. Les collectivités recevront un courrier accompagné d'un dossier avec le périmètre. Elles devront délibérer avant fin février. Après validation, le dossier peut être transmis au ministère en avril pour instruction officielle. Tant que le dossier n'est pas transmis au Préfet, les périmètres peuvent encore être ajustés. Toutefois, les collectivités devront développer un argumentaire précis pour refuser la modification de périmètre. Il est précisé qu'il n'y aura pas de nouveaux ajustements avant du long terme.

L. Baudet met en avant le déséquilibre entre le fait que, pour accepter les ajustements il ne faut pas de preuves scientifiques, mais que pour refuser il faut des preuves scientifiques.

G. Rognon propose de soumettre à validation les modifications et les extensions de périmètre, la fusion des 3 sites et la désignation au titre de la Directive Oiseaux les sites qui ne l'étaient pas. Pas d'objection, le projet est validé à l'unanimité par le COFIL.

C. Barbaz indique qu'il faut trouver un nom pour ce site fusionné. Si certains ont des idées, elles sont les bienvenues, en restant sur les grands bassins versants.

Il y aura désignation d'un nouveau COFIL, d'un nouveau président et la réalisation d'un DOCOB unique, après évaluation des 3 sites, ce qui va demander beaucoup de travail. Ces points seront abordés dans un prochain COFIL en 2020.

3. Présentation des projets de labellisation en cours : extension du site Ramsar Dugeon et Liste verte

3.1 Ramsar

G. Magnon rappelle ce qu'est la Convention de Ramsar sur les zones humides et présente le projet d'extension du site Ramsar Dugeon. Il est proposé d'étendre le site Ramsar sur les autres tourbières du massif du Jura en cohérence avec le programme LIFE en cours et pour s'inscrire dans une action concrète de lutte contre le changement climatique.

Il est rappelé que Ramsar est une labellisation dans laquelle l'Etat, et non les communes directement, s'engage à utiliser de façon raisonnée les zones humides. Ceci n'implique pas de réglementation supplémentaire.

F. Chanal demande si, au vu des interconnexions existantes avec les zones humides suisses (exemple de la tourbière du bois des placettes et la tourbière de la Vraconnaz), il y a des relations à ce sujet avec la Suisse. G. Magnon indique que dans le cadre de ce projet, des contacts ont été pris avec les gestions suisses de tourbières mais que pour l'instant, au vu des délais courts, ils ne sont pas prêts à s'engager. Seuls des sites Ramsar de lacs et roselières existent aujourd'hui en Suisse.

C. Thevenet précise que l'intégration du lac Saint Point au projet de site Ramsar est en discussion avec l'Etat. En effet, sachant que le nord et le sud du lac sont déjà intégrés au projet d'extension, il serait totalement cohérent d'intégrer également le lac, au même titre que les autres lacs jurassiens.

L. Claudet demande s'il y a des financements supplémentaires liés à Ramsar, car ceci demande du travail supplémentaire. Ce label n'apporte pas de financement dédié mais il a déjà permis d'être considéré comme prioritaire dans les budgets de l'animation Natura 2000.

F. Simonet demande si être en site Ramsar signifie que la qualité de l'eau va bien.

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasné, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

G. Magnon répond qu'il faut des critères précis pour être labelliser. La qualité de l'eau n'en est pas un mais la qualité des frayères pour les poissons en est un, donc cela doit nous encourager à aller vers un mieux.

G. Rognon propose de soumettre à validation le projet d'extension du site Ramsar. Pas d'objection, le projet est validé à l'unanimité par le COPIL.

3.2 Liste verte :

C. Barbaz présente le système de labellisation en « Liste verte des aires protégées », porté par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature). Ce label récompense l'inverse des « listes rouges » d'espèces menacées qui alertent ; il promeut la qualité de la gestion et de la gouvernance des sites. La labellisation repose sur l'évaluation de 50 critères standards de bonne gestion, gouvernance et planification. Actuellement, 45 sites sont labellisés dans le monde, dont 15 en France. Nos sites Natura 2000 ont déjà des labels Ramsar et « bon état écologique des cours d'eau ».

Le SMHDHL porte la candidature du site Natura 2000 du « Bassin du Drugeon », au vu de l'histoire de gestion sur ce site. Si la candidature est retenue, la labellisation du Drugeon sera présentée au prochain Congrès Mondiale de la Nature de 2020 à Marseille.

L'autoévaluation réalisée par le Syndicat Mixte a permis de mettre en avant les atouts du site, mais également les points faibles à améliorer.

G. Rognon indique que tous ces labels mettent en valeur notre territoire et peuvent nous aider sur certains dossiers.

M. André précise que c'est une vitrine de qualité pour tous les acteurs du territoire. Cela va au-delà de la gestion.

F. Simonet demande quels sont les volets à retravailler. C. Barbaz indique sur le volet socio-économique, il est demandé d'évaluer l'impact de la gestion sur les activités socio-économiques. Ceci a été abordé sur les RNR mais pas forcément sur le site N2000. De plus, on manque également de recul pour évaluer le volet « agro-pastoral ».

4. Bilan de l'animation Natura 2000 : contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales

4.1 Contrat Natura 2000 porté par le SMHDHL

Le contrat N2000 du SMHDHL est très important et perdure depuis presque 20 ans. Toutefois, le Syndicat mixte veut partager avec le COPIL Natura 2000 les évolutions récentes, avec la reprise de certaines zones humides par les communes pour les confier en gestion agricole. C'est le cas notamment des communes de Sainte-Colombe et des Granges-Narboz. D'autres communes ont les mêmes projets, notamment la commune de Bonnevaux. Sur la commune de La Rivière Drugeon, la commune a maintenu le gestionnaire SMHDHL, mais sur les zones humides communales hors gestion SMHDHL, les parcelles sont devenues agricoles.

La surface contractualisée est diminuée de 85 ha, dont 63 ha de pâturage, ce qui n'est pas négligeable.

En tant que contractant, le SMHDHL a signalé ce changement d'engagements du contrat à la DDT.

Sur le plan de la gestion, le SMHDHL a fourni des cahiers des charges aux communes pour le maintien d'une gestion conservatoire de ces sites à enjeux. Sur la commune des Granges-Narboz, le Syndicat Mixte a également accompagné la commune des Granges-Narboz dans la mise en place de baux ruraux environnementaux (BRE) avec les agriculteurs.

Les communes ont accepté la poursuite des études et suivis en cours sur les espèces et habitats, mais il n'y a pas assez de recul pour le moment pour évaluer le passage d'une gestion conservatoire à une gestion agricole. Indirectement, l'augmentation des surfaces déclarées permettra d'augmenter la productivité, qui est très limitée sur les zones humides. Le Syndicat Mixte craint une potentielle augmentation de la productivité sur d'autres parcelles.

G. Rognon indique que la sécheresse de 2018 a ajouté à l'insécurité fourragère. Le Syndicat Mixte souhaite être vigilant pour que ces parcelles de zones humides se maintiennent en bon état de conservation.

C. Barbaz ajoute qu'effectivement, le fait que les parcelles soient agricoles n'est pas un problème, c'est l'assurance d'une bonne gestion conservatoire qui est inquiétante.

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

G. Magnon précise que lors du tout premier programme LIFE Drugeon, les premiers acteurs qui ont été consultés à l'époque pour gérer les zones humides étaient les agriculteurs. Le contexte agricole de l'époque a fait que les agriculteurs se sont désintéressés de ces milieux. C'est pour cette raison que le gestionnaire a acquis un troupeau d'animaux rustiques.

F. Chanal indique qu'il ne devrait pas y avoir de souci si des BRE ont été signés.

C. Barbaz précise que, pour l'instant, seule la commune des Granges-Narboz a signé des BRE. De plus, la signature d'un BRE n'exclut pas le manquement à certains éléments du cahier des charges, comme ce qui a pu être observé sur les Granges-Narboz. Enfin, certains éléments sont plus difficiles à mettre en œuvre, bien que pouvant être très impactant, notamment en ce qui concerne les traitements sanitaires du troupeau.

L. Paul donne des explications quant aux craintes du Syndicat mixte. Par rapport au contrat Natura 2000 porté par le Syndicat, la DDT a examiné le dossier et la diminution de la surface gérée ne portera pas atteinte à l'intégrité du contrat dans la mesure où une sous-réalisation des engagements est possible, dans certaines proportions. Si le projet de reprise des terrains sur Bonnevaux est confirmé, il faudra revoir les calculs. L. Paul confirme qu'il faut effectivement que la gestion agricole corresponde à la bonne gestion conservatoire nécessaire au maintien de ces milieux particuliers. En ce qui concerne un éventuel report d'exploitation sur d'autres parcelles, la DDT indique qu'il faut démystifier ce problème. Il n'y a peut-être pas de phénomène dramatique à attendre. Il s'agit plutôt du point de vue de l'image que cela peut choquer. Il faut vraiment se mettre d'accord sur la façon dont on gère la parcelle.

C. Thevenet confirme qu'il faut une vraie rencontre avec les agriculteurs, car dans la mesure où il y a peu de valorisation fourragère possible sur ces milieux, la question est pourquoi ces parcelles sont reprises.

L. Paul complète en disant qu'il faudrait aussi une discussion avec le CIGC qui a le souci de l'image du comté.

C. Barbaz indique que des rencontres sur le terrain avec chacun des exploitants seront réalisées en 2020.

M. André exprime son avis sur le sujet. Il lui semble que c'est un désaveu, par rapport à l'image du site. On comprend les agriculteurs, mais en termes d'image, rompre des contrats N2000, ce n'est pas porteur. De plus, si c'est au détriment des tourbières, c'est un échec. On semble minimiser les risques potentiels. Ce qui peut être gagné en termes quantitatif (surfaces herbagères), peut également être vite perdu par la mauvaise image véhiculée par la filière comté. On ne va pas dans le bon sens.

L. Baudet indique que ces terrains étaient exploités il y a très longtemps.

X. Vionnet prend l'exemple de la tourbière de Vaux et Chantegrue qui est pâturée par des montbéliardes dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat mixte. Cela a l'air de convenir, avec un cahier des charges respecté. Il précise que les nouvelles parcelles n'ouvrent pas de droits à produire mais une nouvelle productivité, qui d'un agriculteur à l'autre peut varier.

4.2 Bilan des MAEC

Une évaluation des MAEC a été lancée sur le site du Drugeon, sur la base d'indicateurs floristiques. Cette évaluation aura pour but de réajuster la stratégie agro-environnementale du Syndicat Mixte pour le nouveau programme de 2020.

740 ha de prairies agricoles et 70 relevés floristiques vont être re-caractérisés et comparés à des données anciennes d'il y a 10 ans, voire même 20 ans. Ainsi, l'évolution de la qualité floristique des prairies pourra être évaluée. La question se posera de relancer ou non certaines MAEC, en fonction de leur efficacité déterminée dans les résultats de l'étude. Une réunion de restitution des résultats de cette étude sera réalisée avec tous les agriculteurs de la vallée.

Ce même travail d'évaluation a été réalisé sur le site Natura 2000 Loue-Lison et a mis en évidence une diminution de près de 40% des prairies de fauche d'intérêt européen.

L'actuelle campagne MAEC s'arrête en 2019. Nous ne disposons d'aucune information à ce jour. Deux options semblent se dessiner : soit les MAEC sont prolongées de 1 an à l'identique, soit on relance un nouveau projet sur 5 ans, mais sans connaissance du dossier et de la nouvelle PAC.

Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr

La DDT indique qu'elle est intéressée par le retour de l'étude d'évaluation et va se renseigner sur les échéances à venir.

5. Bilan des actions menées dans le cadre du programme LIFE Tourbières du Jura (cf diaporama)

G. Magnon présente le bilan des travaux réalisés dans le cadre du programme LIFE Tourbières du Jura, sur les 3 sites Natura 2000 gérés par le SMHDHL. 13 tourbières ont été restaurées de 2015 à 2019, 6 projets de restauration devraient aboutir en 2020. G. Magnon annonce l'organisation du colloque final du LIFE Tourbières du Jura du 23 au 25 septembre à Lamoura. Des réflexions sont en cours pour candidater sur un nouveau LIFE, après 2021.

6. Perspectives pour l'animation 2020

6.1 Demande de déplafonnement des subventions sur l'animation

C. Barbaz explique les problèmes de plafonnement des subventions de l'animation Natura 2000, suite à la fusion des deux Syndicats mixtes. En effet, les aides financières sont fonctions de la surface des sites Natura 2000 par structure. La fusion impliquait une perte de 50 000 € d'aides.

De plus, il est mis en avant qu'au vu des enjeux présents sur les 3 sites Natura 2000, la seule prise en compte de la surface pour déterminer les postes d'animation n'est pas suffisant pour assurer pleinement les missions.

G. Magnon exprime un besoin de reconnaissance quant aux enjeux des sites et à la superposition des zonages (Ramsar, APPB, RNR, etc.) qui implique un travail plus conséquent.

Un déplafonnement total des subventions sur l'animation est évoqué.

S. Issanchou confirme que le déplafonnement concernant la nouvelle structure d'animation est acté. En ce qui concerne un déplafonnement total, de nouvelles discussions vont être lancées dans le cadre de la fusion des 2 Programmes de Développement rural de Franche-Comté et de Bourgogne.

6.2 Etudes en cours

Deux études Natura 2000 sont en cours et feront l'objet de réunions de restitution :

- L'évaluation des populations d'oiseaux sur le Drugeon, sur un pas de temps de 10 ans. Groupe de travail à prévoir en 2020
- Programme d'étude multipartenarial sur 3 espèces menacées de papillons de tourbière. Restitution provisoire à prévoir.

7. Questions diverses

Pas de question complémentaire

Fait à Frasne, le 15 janvier 2020

Les Présidents de Comité de pilotage Natura 2000,

Le Président du Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue,

Dominique CHARDON, Yves LOUVRIER
et Gérard ROGNON

Philippe ALPY

Financement de l'animation des sites Natura 2000 assuré par :



Adresse postale : 3 Rue de la Gare – 25560 FRASNE

Tél. : 03 81 39 92 19 (antenne Frasne, Haut Doubs) / 03 81 52 38 33 (antenne Rurey, Loue)

www.eaudoubsloue.fr